

**Séance du 26 mai 2011**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Pommiez ; Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **PATRIMOINE IMMOBILIER** - Arènes - Création de deux loges VIP – Autorisation de dépôt d'un dossier ERP (Etablissement recevant du public).

Afin de répondre à une demande récurrente, il est nécessaire de créer deux loges VIP, situées chacune à l'extrémité du balcon des arènes (gradas).

Les gradins bois seront recoupés et supprimés ponctuellement pour mettre à nu la structure béton qui recevra des sièges coques.

Cette nouvelle disposition, outre le fait qu'elle permettra d'accueillir les spectateurs dans de meilleures conditions de confort, améliorera considérablement leur sécurité. En effet, la densité du public se trouvera réduite, une circulation supplémentaire et réglementaire sera créée et la pose de sièges rabattables permettra de respecter la largeur de passage de 35 cm entre les rangées.

Compte tenu de la configuration des locaux existants, le meilleur compromis a été recherché pour aller dans le sens de la sécurité et de l'accessibilité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier ERP (Etablissement recevant du public) correspondant qui comprend les plans, une notice de sécurité incendie et une notice d'accessibilité aux personnes handicapées.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.